



Commune
de
FAA'A



N° 643/2016

FAA'A, le 16 août 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d’Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant l’organisation d’une mission à New York dans le cadre d’un projet de jumelage

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance,

Robert MAKER

Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

La ville de New York est la capitale économique du monde et à ce titre, la Commune de Faa'a ne doute pas de l'intérêt de développer des liens d'amitié et toute forme d'échange (patrimoine, culture, langue, potentiel économique, etc) avec cette Mégapole afin de promouvoir une image forte et positive de Faa'a dans le monde.

Par ailleurs, New York est également la ville la plus peuplée des Etats-Unis avec 8 550 405 habitants répartis sur 790 km², soit 10 823 habitants/km² ou 10 fois la densité de la commune de Faa'a. Aussi, il est certain que New York, avec notamment l'île de Manhattan, a déjà été confrontée aux contraintes urbanistiques et sécuritaires liées à sa forte densité ainsi qu'aux problèmes de traitement des déchets, de distribution d'eau, d'assainissement des eaux usées, etc. Dès lors, elle pourra orienter la Commune vers les choix stratégiques à opérer pour offrir le meilleur service public au meilleur coût à la population de Faa'a.

Par courriel du 9 août 2016, la commune de Faa'a propose à la ville de New York un projet de jumelage et demande à connaître la disponibilité de Monsieur Bill de Blasio, Maire de New York, afin de recevoir une délégation communale qui entamera les premières discussions nécessaires pour aboutir à la signature d'une convention de jumelage.

Au 16 août 2016, la ville de New York n'a toujours pas répondu à l'invitation communale. Aussi, lors de la présentation du projet de jumelage en conseil municipal, les élus sont favorables au projet et autorisent l'organisation d'une mission de 10 jours maximum, en début octobre de préférence (avant l'hiver), au profit de 8 élus et du Directeur Général des Services, sous réserve d'acceptation par la ville de New York du projet de jumelage.

A titre indicatif, ATN est la seule compagnie aérienne à accepter les bons de commande communaux et propose un départ le 29 septembre et un retour le 8 octobre 2016. Le coût du billet A/R (PPT=>LAX=>NY) est estimé à 212.230 F et les frais de mission pour une personne s'élèvent à 143.200 F pour 10 jours. Le coût total de la mission pour 8 élus et un technicien est donc estimé à 3.198.870 F, soit 355.430 F/personne.

Dépenses relatives à la mission en CHINE	Compte	Solde	Dépenses de la mission	Nouveau solde
Frais de voyage et de mission des élus	6532	3.212.520	2.843.440	369.080
Frais de voyage et de missions des techniciens	6256	1.010.930	355.430	655.500
TOTAL		4.223.450	3.198.870	1.024.580

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;

- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** la demande de jumelage du 9 août 2016 de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par le conseil municipal du 16 août 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Sous réserve d'acceptation par la ville de New York du projet de jumelage de la commune de Faa'a, est autorisée l'organisation d'une mission à New York du 29 septembre au 8 octobre 2016 au profit de :
- M. Oscar Manutahi Temaru, élu de la majorité ;
 - M. Moetai BROTHERRSON, élu de la majorité ;
 - Mme Victoire LAURENT, élue de la majorité ;
 - M. Apuarii LEON, élu de la majorité ;
 - M. Germain TEURU, élu de la majorité ;
 - M. Totoarii FARIUA, élu de la majorité ;
 - Mme Linda BARFF, élue de la majorité ;
 - Mme Elise VANAA, élue de la minorité.

En cas de désistement d'un élu de la majorité, le remplacement sera effectué par Mme Ema Maimiti BARFF.

En cas de désistement de l'élue de la minorité, son remplacement sera effectué par Mme Isabelle SACHET.

- Article 2** : La Commune prendra en charge :
- Les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes *Faa'a / Los Angeles / New-York / Los Angeles / Faa'a* ;
 - L'assurance multirisque ;
 - Les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
 - Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels ;
 - Les frais de délivrance de l'ESTA.

- Article 3** : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport aérien par les bénéficiaires, ils seront remboursés au crédit de leurs comptes bancaires.

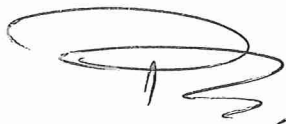

- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Les 25% restants seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

- Article 5** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 AOÛT 2016** et affiché le **23 AOÛT 2016**